

# COMPARAISON ENTRE LES EXIGENCES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) ET DE L'ÉVALUATION DE LA DURABILITÉ (EDD) EN VUE DE L'INTRODUCTION DE L'APPRÉCIATION DES EFFETS

Zertifikatsarbeit von Cécile Bourigault

Septembre 2014

Universität Bern, Zertifikatskurs Nachhaltige Entwicklung (CAS NE)

---

L'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'évaluation de la durabilité (EDD) sont des procédures formelles d'évaluation et d'optimisation des plans, des programmes ou des politiques. L'EES, ancrée dans la législation de l'Union européenne depuis 2004 et dans le Protocole de la CEE-ONU en vigueur depuis 2010, permet de prise en compte des préoccupations environnementales au niveau stratégique. L'EDD évalue les conséquences sociales, écologiques et économiques et permet une pesée complète des intérêts.

La Suisse n'a jusqu'à présent pas introduit ces instruments à l'échelon fédéral mais elle entend aujourd'hui introduire une « Appréciation des effets » qui combinera les exigences de l'EDD et de l'EES (cf. réponse du Conseil fédéral à la motion « Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire »). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral du développement territorial

(ARE) sont en train de préparer une méthode adéquate pour son application aux plans directeurs cantonaux et aux plans sectoriels fédéraux.

Le présent rapport définit les exigences de l'EES et de l'EDD, en particulier le volet environnemental, sur la base du Protocole EES de la CEE-ONU et du Guide de l'ARE ainsi que sur la base d'exemples pratiques. Il fournit également des informations sur les études en cours concernant l'Appréciation des effets et sur les règles de procédure existantes. L'analyse de ces informations a permis de mettre en évidence les principaux points communs et les principales différences entre ces deux instruments ainsi que de définir les exigences de l'Appréciation des effets. Pour finir, il est évalué s'il est envisageable et judicieux de mettre en commun ces deux instruments et quels en sont les avantages et les risques.

Le regroupement des deux instruments d'aide à la décision EES et EDD, qui ont le même objectif principal, à savoir l'optimisation d'un plan ou programme à un stade précoce, semble en principe réalisable, l'EES et l'EDD étant relativement similaires du point de vue méthodique et procédural ou du moins conciliables. Dans la pratique, la principale difficulté réside dans la manière différente d'analyser les impacts et, selon des premières expériences d'application au niveau cantonal également au niveau de l'investissement pour réaliser l'évaluation.

Il s'agit également de savoir s'il est judicieux de mettre en commun ces deux instruments et donc de définir les avantages et les risques qui résulteraient de l'utilisation de l'Appréciation des effets. Cet instrument a de nombreux avantages, par exemple : l'optimisation du plan en tenant compte des intérêts de tous les acteurs et des préoccupations environnementales, écologiques et économiques ; l'utilisation des convergences possibles entre ces diverses préoccupations ; l'harmonisation des procédures existantes ; l'acceptation de l'instrument par les services de l'aménagement du territoire et de l'environnement... Cet instrument comporte également quelques risques et inconvénients, tels que : un niveau de détails des études différent entre l'EES et l'EDD ; une évaluation complexe ; un risque que les préoccupations environnementales soient moins prises en compte en faveur des aspects économiques et sociaux... Enfin, pour la mise en œuvre pratique, certaines questions méthodologiques restent encore ouvertes, telles que : le degré de détails des études doit-il être équivalent entre les domaines de l'environnement, de l'économie et du social ? Faut-il utiliser l'approche de l'EDD ou celle de l'EES pour l'évaluation environnementale ? Comment agréger les résultats pour ne pas perdre en transparence ?

Dans ce contexte, et pour mieux appréhender les problématiques liées à l'éventuelle introduction de l'Appréciation des effets, la mise en place d'une phase test et d'études pilotes semble nécessaire